

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 27 juillet 2026

Date d'affichage : le 27 juillet 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Rose CLAUDURAUD à Pierre SEGONDS, Indira SEGONDS à Diane GASTELLU, Rémi VINCENT à Camille MONTEIL et Léo WEIDMANN à Annie LAUVAUX.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 90/2026 – Objet : Décision modificative N° 1 sur le Budget Communal et le Budget annexe du VVF « Participation au Budget annexe VVF depuis le Budget Communal »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Regis SOUVIGNET, Premier Adjoint en charge des finances, qui expose aux membres du Conseil que la Commune doit, sur son Budget Communal et son Budget annexe du VVF, procéder à des révisions et virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Les opérations suivantes :

I - Décision modificative nécessaire sur le Budget Communal

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
COMPTE	Montant
c/023 Virement vers l'investissement	- 120 000 €
Chapitre 65 – c/65736211 « Subvention versée à la collectivité de rattachement non dotée de la personnalité morale »	+ 120 000 €
TOTAL	0

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
Opération N° 263 « aménagements espaces publics » c/231	- 60 000 €	c/021 Virement du fonctionnement	- 120 000 €
Opération N°265 « acquisition 31 Pl du faubourg » - Suppression – c/2132	- 60 000 €		
TOTAL	- 120 000 €	TOTAL	- 120 000 €

II - Décision modificative nécessaire sur le Budget Annexe du VVF

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
c/023 Virement vers l'investissement	+ 120 000 €	c/757361 « Subvention versée par la collectivité de rattachement »	+ 120 000 €
TOTAL	+ 120 000 €	TOTAL	+ 120 000 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
Opération N° 101 « Programme de requalification »	+ 120 000 €	c/021 Virement du fonctionnement	+ 120 000 €
TOTAL	+ 120 000 €	TOTAL	+ 120 000 €

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 27 juillet 2026

Date d'affichage : le 27 juillet 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Rose CLAUDURAUD à Pierre SEGONDS, Indira SEGONDS à Diane GASTELLU, Rémi VINCENT à Camille MONTEIL et Léo WEIDMANN à Annie LAUVAUX.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N°91/2026 – OBJET : Facturation du service public de l'assainissement collectif – réévaluation du tarif de la partie fixe « abonnement » et de la part variable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Regis SOUVIGNET, Premier Adjoint en charge des finances, qui rappelle les principes constituant la redevance assainissement, ainsi que les obligations en matière de raccordement au réseau collectif public.

Facturation annuelle pour les abonnés du service public de l'assainissement collectif

Le service public de l'assainissement collectif fait l'objet d'une facturation annuelle auprès des redevables bénéficiant de ce service. Cette redevance d'assainissement perçue et collectée par la collectivité se décompose en plusieurs parties : une part fixe ainsi que d'une part variable.

➤ **La part fixe :**

L'abonnement, part fixe, sera recouvré sur les usagers **raccordés ou raccordables**, c'est-à-dire sur tout logement occupé ou non, bénéficiant d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif par le biais d'un tabouret siphoné en limite de propriété ou à moins de 100 mètres. **Son montant est réévalué à 110 € HT** par compteur raccordé, auquel reste appliqué un taux de TVA à 10 %.

Il est rappelé que toute personne propriétaire ou occupant les lieux au 01/01/N est redevable de l'abonnement pour l'année entière. La facturation ne se fera pas au prorata.

L'application de ce nouveau tarif sera effective pour la facturation 2027.

➤ La part variable :

La facturation par la Commune de l'assainissement pour l'année civile N du 01/01/N au 31/12/N se fera en fonction du nombre de m³ d'eau consommés, selon les relevés transmis par les services de l'Aveyronnaise des eaux concernant la période N-1. **Son montant reste fixe à 1,38 €/m³** auquel reste appliqué un taux de TVA à 10 %.

Il est précisé que l'application du coefficient modulateur dit de performance assainissement collectif fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain Conseil. La délibération approuvant le coefficient à appliquer lors de la facturation de l'année N sera déterminé par délibération au cours de l'année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'appliquer pour tout compteur raccordé au réseau d'assainissement collectif le montant de **110 € HT la part fixe** à compter de la facturation 2027 et de maintenir le montant de **1,38 € HT/m³** d'eau consommée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 27 juillet 2026

Date d'affichage : le 27 juillet 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Rose CLAUDURAUD à Pierre SEGONDS, Indira SEGONDS à Diane GASTELLU, Rémi VINCENT à Camille MONTEIL et Léo WEIDMANN à Annie LAUVAUX.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 92/2026 – Objet : Approbation de la convention de prestation de services pour la rédaction des pièces d'un accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux de voirie communale avec Ouest Aveyron Communauté

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion et de l'entretien de la voirie communale, la Commune de Najac souhaite structurer ses interventions par la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur des travaux de voirie, susceptible de couvrir plusieurs exercices budgétaires.

Les services d'Ouest Aveyron Communauté ont été sollicités en vue de la rédaction des pièces de ce marché, compte tenu des compétences techniques et administratives dont ils disposent en matière de voirie et de commande publique.

Ouest Aveyron Communauté a accepté d'apporter une assistance ponctuelle à la Commune, dans les limites prévues aux termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire en vue de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 27 juillet 2026

Date d'affichage : le 27 juillet 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Rose CLAUDURAUD à Pierre SEGONDS, Indira SEGONDS à Diane GASTELLU, Rémi VINCENT à Camille MONTEIL et Léo WEIDMANN à Annie LAUVAUX.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 93/2026 – Objet : Approbation des rapports d'activités et de gestion de la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de Najac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ouest Aveyron Tourisme,

Vu les contrôles exercés par le Commissaire aux comptes,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 97/2020 du 13 novembre 2020 relative à l'intégration de la Commune de Najac au capital de la SPL Ouest Aveyron Tourisme,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Régis SOUVIGNET, Premier Adjoint en charge des finances, qui porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport d'activité 2025 ainsi que le rapport de gestion 2025 de la SPL Ouest Aveyron Tourisme qu'il convient d'approuver, conformément aux statuts, après qu'ils aient été approuvés par les administrateurs lors du Conseil d'administration du 5 mars 2026, puis par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2026.

■ ■ Le rapport de l'élu, les rapports d'activité et de gestion annuels de la SPL Ouest Aveyron Tourisme
■ ■ rendent compte ensemble, dans un souci de transparence et d'information qualitative utile aux élus
■ ■ des collectivités actionnaires, du contrôle exercé par leurs représentants administrateurs (siégeant au
■ ■ Conseil d'Administration) et de la performance globale de la SPL dans l'exercice de ses missions.

■ ■ Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

■ ■ **DECIDE**

■ ■ D'approuver le rapport d'activité et le rapport de gestion de la SPL Ouest Aveyron Tourisme pour
■ ■ l'année 2025.

■ ■ *Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.*

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 27 juillet 2026

Date d'affichage : le 27 juillet 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Rose CLAUDURAUD à Pierre SEGONDS, Indira SEGONDS à Diane GASTELLU, Rémi VINCENT à Camille MONTEIL et Léo WEIDMANN à Annie LAUVAUX.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 94/2026 – Objet : Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec attribution de subventions au profit du Comité des fêtes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katlène DELZANT, conseillère municipale en charge des associations, présente un projet de convention d'occupation du domaine public avec attribution de subventions au profit du Comité des fêtes.

La Commune s'est engagée à soutenir financièrement deux événements organisés par le Comité des fêtes :

- La soirée du 14 juillet 2026 avec veau à la broche, bal et feu d'artifice,
- La fête votive de la Saint Barthélémy et de la fouace des 22, 23 et 24 août 2026.

Une subvention fixe d'un montant global de 9 750,00 € a été attribuée à l'association pour ce faire. Une seconde subvention, d'un montant de 1 300,00 € a également été attribuée, sous condition de fabrication de toilettes.

Ces deux événements nécessitent également la mise à disposition du domaine public communal et la prise de dispositions spécifiques concernant le stationnement et la circulation dans le village.

Par suite, il était nécessaire de fixer, dans une convention, les engagements et obligations de la Commune et de l'association.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire en vue de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 27 juillet 2026

Date d'affichage : le 27 juillet 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Rose CLAUDURAUD à Pierre SEGONDS, Indira SEGONDS à Diane GASTELLU, Rémi VINCENT à Camille MONTEIL et Léo WEIDMANN à Annie LAUVAUX.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 95/2026 – Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association ADOC 12

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille MONTEIL, conseiller municipal en charge de l'enfance et de l'école, qui présente un projet de convention pour le renouvellement de l'adhésion à l'association ADOC 12.

Cette association a pour mission la diffusion de la culture linguistique occitane et l'apprentissage de la langue avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves, auprès des établissements scolaires aveyronnais, via un programme d'interventions hebdomadaires.

Monsieur MONTEIL propose au Conseil de valider l'engagement de la Commune avec l'association pour trois années scolaires supplémentaires (2026-2029). Le coût de l'adhésion s'élève à 700,00 € par année scolaire pour deux classes.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

- De donner tous pouvoirs à M. le Maire en vue de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 27 juillet 2026

Date d'affichage : le 27 juillet 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Rose CLAUDURAUD à Pierre SEGONDS, Indira SEGONDS à Diane GASTELLU, Rémi VINCENT à Camille MONTEIL et Léo WEIDMANN à Annie LAUVAUX.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 96/2026 – Objet : Création d'un emploi permanent d'ATSEM

Le Conseil Municipal de Najac,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8-3°,

Sur le rapport de Madame Diane GASTELLU, 2^{ème} Adjointe en charge des ressources humaines et après en avoir délibéré :

DECIDE

De la création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour 5h00 par jour scolaire travaillé.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de dix (10) mois et deux (2) jours, allant du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six (6) ans. A l'issue de cette période maximale de six (6) ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 27 juillet 2026

Date d'affichage : le 27 juillet 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration : Rose CLAUDURAUD à Pierre SEGONDS, Indira SEGONDS à Diane GASTELLU, Rémi VINCENT à Camille MONTEIL et Léo WEIDMANN à Annie LAUVAUX.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N° 97/2026 – Objet : Création d'un emploi non-permanent d'ATSEM

Le Conseil Municipal de Najac,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent parti, dans l'attente du départ à la retraite d'un autre agent en cours d'année scolaire et de la réorganisation du service.

Sur le rapport de Madame Diane GASTELLU, 2^{ème} Adjointe en charge des ressources humaines et après en avoir délibéré :

DECIDE

- La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de dix (10)
- mois et deux (2) jours, allant du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à
- temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3h00 par jour scolaire travaillé.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- *Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.*

M. Le Maire,
Pierre-Jean BARTHEYE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Jean BARTHEYE, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Quorum : 8

Date de la convocation : le 27 juillet 2026

Date d'affichage : le 27 juillet 2026

Étaient présents M. et Mmes les Conseillers Municipaux : Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Katlène DELZANT, Diane GASTELLU, Jean-Marie GUILLEMAIN, Annie LAUVAUX, Sandra MIQUEL, Camille MONTEIL, Anne-Claire SAINTILAN, Pierre SEGONDS, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Rose CLAUDURAUD à Pierre SEGONDS, Indira SEGONDS à Diane GASTELLU, Rémi VINCENT à Camille MONTEIL et Léo WEIDMANN à Annie LAUVAUX.

Absent excusé : Néant.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Gilbert BLANC.

N°98/2026 – OBJET : Cessions soumises au Droit de Prémption Urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération N° 27/2026 du 20 mars 2026, aux termes de laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas déléguer l'exercice des droits de prémption définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune est titulaire ou délégataire à M. le Maire,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal qu'il se positionne sur son intention d'aliéner ou non les biens et droits immobiliers suivants, soumis au droit de prémption urbain :

- **DIA : 24 place du Faubourg**

Vente par Mme Michèle ALEGRE née CLAVEL à Mme Mireille KHALDI née GRANIER

Parcelle cadastrée : AE 255

Surface totale de la parcelle : 106 m²

Prix de vente : 150 000,00 €.

Notaire : Maître Sophie GAGNEBET, notaire à LA FOUILLADE.

[illegible]

註 釋

第 1 章 緒 論

這 間

100 102

與 題